

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1844, un Crédit de 3,860,865 fr. 29 c.

(Voir les N^{os} 35 et 39 de la Chambre des Représentants, et le N^o 16 du Sénat.)

MESSIEURS,

Aucun crédit n'avait été porté au Budget de 1844 pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts convertis par les lois des 21 et 22 mars dernier pour opérer :

- 1^o La conversion de l'emprunt de 1831 de 100,800,000 fr.;
- 2^o Celle de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c. émis pour l'entrepôt d'Anvers;
- 3^o Pour la consolidation de 10,000,000 de francs de la dette flottante;
- 4^o Pour l'emprunt enfin de 84,656,000 fr. destinés à rembourser au royaume des Pays-Bas, au denier 20, le capital de 80 millions de florins qui lui était dû par la Belgique.

Quoique pour les intérêts et l'amortissement du fonds de la conversion, il n'y ait aucun paiement effectif à faire dans le courant de cette année, il convient, pour la régularité de la comptabilité et pour exécuter les résolutions prises lors de la discussion du Budget de la Dette Publique de 1841, qu'il soit porté au Budget de 1844, la part des intérêts et de l'amortissement qui incombe à cet exercice; il en est de même pour les autres emprunts.

Cette régularisation sera effectuée si vous adoptez la loi qui vous est présentée.

Les divers crédits qui y sont demandés s'élèvent à une somme précise de 3,860,865 fr. 29 c. et composent la totalité des charges de la dette nouvelle afférentes à l'exercice de 1844.

Par contre, les sommes restées disponibles, par suite des opérations dont il vient d'être parlé, sur les crédits ouverts au même Budget pour le service des anciens 5 p. c. s'élèvent, d'après le relevé consigné dans le rapport sur cette loi qui a été fait à la Chambre des Représentants, à une somme de 3,454,840 francs 92 centimes, dont l'annulation s'effectuera de plein droit lors du règlement définitif de l'exercice 1844.

La Commission que vous aviez nommée pour examiner le projet de loi dont je viens de vous faire connaître les dispositions, a reconnu l'opportunité de ces mesures et vous propose en conséquence à l'unanimité son adoption.

Bruxelles, le 11 décembre 1844.

A. DAMINET, Président.

BONNÉ-MAES.

SIRAUT.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.